

ATTESTATION DE PRÉSENCE ET DE RÈGLEMENT

D'UNE FORMATION OUVERTE ET /OU A DISTANCE (FOAD)

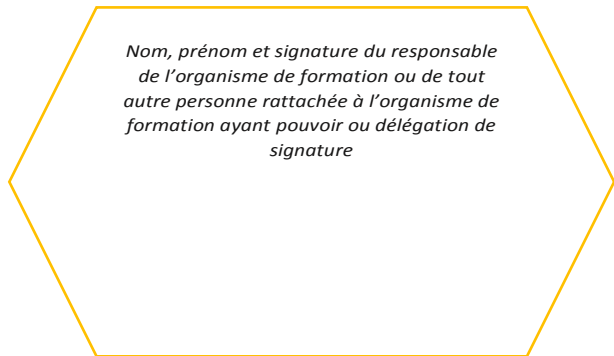
(Document à compléter par l'organisme de formation)

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2005-104 du 12 février 2005 relative à l'accès à l'information et à la transparence de la vie administrative, vous pouvez accéder à ce document en cliquant sur le lien "Accès à l'information" dans la colonne de droite de la page.

ATTESTATION DE PRÉSENCE	<p>Je soussigné Fonction</p> <p><i>(Nom du responsable de l'organisme de formation + fonction exacte)</i></p> <p>de l'organisme de formation</p> <p><i>(Dénomination de l'organisme de formation)</i></p> <p>déclaré en tant qu'organisme formateur sous le n° / / / / / / / / / / /</p> <p style="text-align: right;"><i>(11 chiffres)</i></p> <p>certifie par la présente que le stagiaire :</p> <p>Nom et prénom du stagiaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ A bien suivi la totalité de la formation à distance intitulée : <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px 0;"> <p><i>(Indiquer l'intitulé exact de la formation)</i></p> </div> <p>du / / au / /</p> <p><i>(indiquer la date à laquelle le stagiaire a débuté sa formation à distance et la date à laquelle il l'a terminée)</i></p> <p>Soit un nombre total d'heures de connexions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ A bien validé chaque étape de formation, soit étapes validées. <i>(indiquer le nombre d'étapes intermédiaires validées)</i> ➤ A effectué l'ensemble des travaux demandés <i>(en plus des heures de connexions)</i> soit un total de heures de travail. ➤ A validé l'évaluation finale le <i>(indiquer la date de l'évaluation finale)</i>
-------------------------	---

ATTESTATION DE RÉGLEMENT	<p>J'atteste également que le stagiaire stipulé ci-dessus a bien réglé la totalité de sa participation à la formation précitée, soit un montant total de € HT</p> <p>et € TTC correspondant uniquement au coût pédagogique de la formation.</p>
--------------------------	---

Fait à, le



Cette attestation de présence n'exclut pas le droit au FIF PL de demander à l'organisme dispensateur de la formation concernée tout justificatif conformément aux exigences du décret n° 2014-935 du 20 août 2014 relatif aux formations ouvertes ou à distance.